

**Objet : ENQUÊTE SUR LA NON-MAÎTRISE DE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT PAR LES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION**

**Réseaux :** Tous

**Niveaux et services :** Fondamental et Secondaire

**Période :** 2007

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement fondamental primaire et secondaire ordinaire et spécial subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental primaire et secondaire ordinaire et spécial organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

**Pour information :**

- Au service de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé par la Communauté française ;
- Au service de l'Inspection de l'enseignement fondamental subventionné par la Communauté française ;
- Au service de l'Inspection de l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux organisations syndicales.

**Autorités :** Ministre

**Signataire(s) :** Lise-Anne HANSE

**Gestionnaires :** Direction générale de l'Enseignement obligatoire

**Personne(s)-ressources(s) :** Christelle LADAVID, [christelle.ladavid@cfwb.be](mailto:christelle.ladavid@cfwb.be)

**Mots-clé :** enquête – langue – immigration – primo-arrivant

**Annexe(s) :** 6 pages

Madame, Monsieur,

Je sollicite, par la présente circulaire, votre nécessaire participation dans le cadre de l'enquête sur la non-maîtrise de la langue d'enseignement par les élèves issus de l'immigration.

Je vous invite à prendre connaissance des informations utiles ci-dessous avant de compléter les questionnaires annexés.

### **1. L'insertion des élèves primo-arrivants**

Le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française prévoit diverses mesures visant à assurer l'accueil et l'encadrement de l'élève primo-arrivant dans l'enseignement fondamental ou secondaire.

Parmi ces mesures, le dispositif de classe-passerelle initié et organisé par le décret est un élément essentiel. Ce dispositif se révèle efficace et apprécié par les équipes pédagogiques qui sont autorisées à organiser une classe-passerelle.

### **2. Une évaluation des mesures d'insertion**

Toutefois, les dispositions prévues par le décret limitent géographiquement l'organisation des classes-passerelles, la répartition des élèves primo-arrivants sur le territoire ne permet pas toujours aux équipes pédagogiques d'organiser un encadrement optimal et la définition d'élève primo-arrivant dans le décret du 14 juin 2001 restreint les possibilités de prise en compte des élèves issus de l'immigration qui ne maîtrisent pas la langue française.

Madame la Ministre-Présidente Marie Arena a donc estimé qu'il était temps, après cinq ans de fonctionnement, de faire procéder à une évaluation précise de la situation. La présente enquête correspond au volet quantitatif de la recherche attribuée à l'Unité d'analyse des pratiques et des systèmes d'enseignement de l'Université de Liège.

### **3. Identification des publics concernés**

Pour évaluer l'effet des mesures visant à assurer l'accueil et l'encadrement des élèves primo-arrivants, le dénombrement des élèves concernés et l'identification de la dispersion sur le territoire de ceux-ci sont nécessaires. Il importe dans ce cadre de ne pas se limiter aux seuls élèves répondant à la définition d'élève primo-arrivant évoquée ci-dessus. La prise en compte de tous les élèves qui devraient idéalement bénéficier d'un apprentissage du français langue étrangère avant

de pouvoir être intégrés utilement dans une classe ordinaire est souhaitable pour que ce dénombrement prenne tout son sens.

Pour mener à bien cette enquête, la contribution de chaque établissement scolaire est nécessaire. C'est au niveau de chaque équipe pédagogique locale que se trouve la connaissance précise des élèves qui répondent au profil évoqué ci-dessus. C'est la raison pour laquelle vous êtes sollicités via la présente circulaire.

#### **4. La non-maîtrise de la langue d'enseignement**

Il importe d'éviter toute confusion quant au public visé par cette enquête. Il vous est demandé de vous référer à la définition suivante pour identifier sans équivoque les élèves concernés :

Les élèves concernés par l'enquête sont :

- ceux qui sont **issus de l'immigration**, c'est-à-dire qu'eux-mêmes ou au moins un des deux parents est né à l'étranger,
- ceux dont vous savez ou supposez à bon droit que **la langue maternelle ou usuelle n'est pas le français**,
- ceux dont la connaissance de la langue est tellement faible qu'ils sont **incapables de participer aux activités** de la classe dans laquelle ils sont inscrits. Ces élèves sont par exemple incapables de comprendre des consignes adressées à toute la classe.

**Les trois conditions doivent être réunies simultanément.**

Les élèves qui disposent d'une connaissance partielle du français et qui sont handicapés dans leurs apprentissages scolaires par des lacunes importantes au niveau de leur expression orale et ou écrite ne sont donc pas concernés par cette enquête. L'enquête se limite à recenser les élèves qui ont besoin d'un apprentissage du français langue étrangère.

#### **5. La participation à l'enquête**

Le repérage des élèves concernés relève de la responsabilité du Pouvoir Organisateur ou du chef d'établissement. La détermination de la liste des élèves répondant à la définition ci-dessus est laissée à l'appréciation de la direction ou du chef d'établissement avec le recours, chaque fois que nécessaire, à un questionnement des membres concernés de l'équipe éducative de l'établissement.

**La participation de chaque établissement scolaire à la présente enquête est nécessaire** pour pouvoir disposer d'une information précise tout à la fois sur les caractéristiques des populations d'élèves concernés, leurs nombres et leurs répartitions sur le territoire de la Communauté française.

## **6. Les consignes pour compléter les questionnaires**

L'enquête comprend deux parties : un questionnaire école et un questionnaire élève. Les deux parties sont à compléter en se référant à la situation au moment du comptage du 15 janvier **2006**.

Le questionnaire école est à compléter distinctement pour chaque implantation que compte l'établissement scolaire. Il doit donc, le cas échéant, être photocopié autant de fois que nécessaire. Le questionnaire élève est à compléter pour chaque élève concerné. Il doit donc de même être photocopié autant de fois qu'il y a d'élèves concernés.

La question numéro 6 du questionnaire école relative au nombre d'élèves ne maîtrisant pas la langue de l'enseignement sera utilement complétée après avoir complété les questionnaires élève.

Pour l'identification des élèves, il s'agit de reprendre le code fase de l'établissement et le code fase de l'implantation éventuelle et d'attribuer à chaque élève un numéro différent de 1 à ... selon le nombre d'élèves concernés.

Toutes les informations concernant les élèves seront rendues anonymes dans le traitement des données et, bien entendu, les précautions relatives au respect de la vie privée sont garanties.

Pour garantir la lecture optique des questionnaires complétés, il est demandé :

- de ne rien indiquer en dehors des cases,
- d'utiliser une encre foncée,
- de veiller à ce que les documents rentrés soient en bon état (les carrés noirs dans les coins doivent être entiers),
- de ne pas agraffer les questionnaires complétés.

## **7. Rentrée des questionnaires complétés**

Nous attirons l'attention sur la nécessité pour l'établissement scolaire qui n'accueille pas d'élève répondant à la description ci-dessus de veiller néanmoins à retourner le questionnaire école dûment complété. Celui-ci est nécessaire pour le bon traitement des données.

Les questionnaires complétés sont à renvoyer en un seul pli postal par implantation scolaire et doivent parvenir au plus tard **pour le 2 mars 2007** à l'adresse suivante :

**AGERS – Direction générale de l'Enseignement obligatoire**  
**A l'attention de Christelle Ladavid**  
**Rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles**

## **8. Informations complémentaires**

Pour toute information complémentaire relative à la manière de bien répondre à la présente enquête, nous vous invitons à contacter directement Madame Françoise Crepin, chercheuse à l'Unité d'analyse des pratiques et des systèmes d'enseignement de l'Université de Liège (04 366 20 57, [f.crepin@ulg.ac.be](mailto:f.crepin@ulg.ac.be)).

En vous remerciant d'avance de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

## Annexe 3.

### Code pays et nationalité

LIBELLE PAYS	Code-num
AFGHANISTAN	00251
AFRIQUE DU SUD (REP. D')	00325
ALBANIE	00101
ALGERIE	00351
ALLEMAGNE (REP.FED.)	00103
ANDORRE	00102
ANGOLA	00341
ANTIGUA (R.U.)	00491
APATRIDE	00900
ARABIE SAOUDITE	00252
ARCHIPEL DES COMORES	00343
ARGENTINE	00511
ARMENIE (REP.)	00249
AUSTRALIE	00611
AUTRICHE	00105
AZERBAIDJAN (REP.)	00250
BAHAMAS	00425
BAHREIN	00268
BANGLADESH	00237
BARBADE	00423
BELGIQUE	00150
BELIZE	00430
BENIN (REP. POP. DU)	00310
BHOUTAN	00223
BIELORUSSIE (REP.)	00142
BOLIVIE	00512
BOSNIE-HERZEGOVINE (REP. DE)	00149
BOTSWANA	00302
BRESIL	00513
ANTILLES BRITANIQUES	00424
BRUNEI	00224
BULGARIE	00106
BURKINA FASO	00308
BURUNDI	00303
CABINDA	00382
CAMEROUN	00304
CANADA	00401
CAP VERT (ILES DU)	00339
CHILI	00514
CHINE (REP. POP.)	00218
CHINE-TAIWAN (REP. DE)	00204
CHYPRE	00107
COLOMBIE	00515
CONGO (REP. DEM.)	00306
CONGO (REP. POP. DU)	00307
COREE DU NORD (REP. DE)	00219
COREE DU SUD (REP. DE)	00206
COSTA RICA	00411

COTE D'IVOIRE	00309
CROATIE (REP. DE)	00146
CUBA	00412
DANEMARK	00108
DOMINICAINE (REP.)	00420
DOMINIQUE REPUBLIQUE	00427
EL SALVADOR	00421
EMIRATS ARABES UNIS	00260
EQUATEUR	00516
ERYTHREE	00349
ESPAGNE	00109
ESTONIE	00136
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	00402
ETHIOPIE	00311
FIDJI	00617
FINLANDE	00110
FRANCE	00111
GABON	00312
GAMBIE	00313
GEORGIE (REP.)	00253
GHANA	00314
GRANDE-BRETAGNE	00112
GRECE	00114
GRENADE	00426
GUATEMALA	00413
GUINEE	00315
GUINEE EQUATORIALE	00337
GUINEE-BISSAU	00338
GUYANE	00521
HAITI	00419
HAUTE-VOLTA	00316
HONDURAS	00414
HONG-KONG	00234
HONGRIE (REP.)	00115
ILES SALOMON	00623
INDE	00207
INDETERMINE	00999
INDONESIE	00208
IRAK	00254
IRAN	00255
IRLANDE (EIRE)	00116
ISLANDE	00117
ISRAEL	00256
ITALIE	00128
JAMAIQUE	00415
JAPON	00209
JORDANIE	00257
KAZAKHSTAN (REP.)	00225
KENYA	00336
KIRGHISTAN	00226
KIRIBATI	00714
KOWEIT (PRINCIPAUTE DE)	00264
LAOS	00210
LESOTHO	00301

LETONIE	00135
LIBAN	00258
LIBERIA	00318
LIBYE	00353
LIECHTENSTEIN	00118
LITHUANIE	00137
LUXEMBOURG (GRAND-DUCHE)	00113
MACEDOINE (EX-REP. YUGOSLAVE DE)	00148
MALAISIE	00212
MALAWI	00358
MALDIVES	00222
MALI	00319
MALTE	00119
MAROC	00354
MAURICE (ILE)	00317
MAURITANIE (REP. ISLAMIQUE DE)	00355
MEXIQUE	00416
MOLDAVIE (REP.)	00144
MONACO (PRINCIPAUTE)	00120
MONGOLIE (REP.POP.DE.)	00221
MOZAMBIQUE	00340
MYANMAR (UNION DE)	00201
NAMIBIE	00384
NAURU	00615
NEPAL	00213
NICARAGUA	00417
NIGER	00321
NIGERIA (REP. FEDER.)	00322
NORVEGE	00121
NOUVELLE-ZELANDE	00613
OUGANDA	00323
OUZBEKISTAN	00227
PAKISTAN	00259
PALESTINE	00283
PANAMA	00418
PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE	00619
PARAGUAY	00517
PAS ENCORE DEFINITIVEMENT ETABLI	00901
PAYS-BAS	00129
PEROU	00518
PHILIPPINES	00214
PITCAIRN (TERR.DEP.DU R.U.)	00692
POLOGNE (REP.)	00122
PORTUGAL	00123
QATAR	00267
REFUGIE	00700
REFUGIE ONU	00730
REP. ARABE D'EGYPTE	00352
REP. KHMER DU CAMBODGE	00211
REP.DEMOCRAT. DE MADAGASCAR	00324
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	00305
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI	00345
REPUBLIQUE DE SAINTE LUCIE	00428
REPUBLIQUE SLOVAQUE	00141



REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM	00220
REPUBLIQUE TCHEQUE	00140
REUNION	00387
ROUMANIE	00124
RUSSIE (FEDERATION DE)	00145
RWANDA (REP.)	00327
SAINT-MARIN	00125
SAINT-SIEGE	00133
SAINT-VINCENT	00429
SAMOA OCCIDENTALES	00614
SAO TOME ET PRINCIPE (REP. DEM. DE)	00346
SENEGAL	00320
SEYCHELLES (ILES)	00342
SIERRA LEONE	00328
SINGAPOUR	00205
SLOVENIE (REP. DE)	00147
SOMALIE (REP.)	00329
SOUDAN	00356
SRI LANKA	00203
ST. KITTS ET NEVIS	00431
SUEDE	00126
SUISSE	00127
SULTANAT D'OMAN	00266
SURINAM	00522
SWAZILAND	00347
SYRIE (REP. ARABE SYRIENNE)	00261
TADJIKISTAN (REP.)	00228
TANZANIE (REP. UNIE DE)	00332
TCHAD	00333
TCHECOSLOVAQUIE	00130
THAILANDE	00235
TOGO	00334
TONGA	00616
TRINIDAD ET TOBAGO	00422
TUNISIE	00357
TURKMENISTAN (REP.)	00229
TURQUIE	00262
TUVALU	00621
UKRAINE (REP.)	00143
URUGUAY	00519
VANUATU	00624
VENEZUELA	00520
YEMEN(REP.ARABE)	00263
YUGOSLAVIE	00169
YUGOSLAVIE (SERBIE-MONTENEGRO)	00132
ZAMBIE	00335
ZIMBABWE	00344



27366

**Recherche portant sur la non maîtrise de la  
langue de l'enseignement par les élèves issus de  
l'immigration**

# QUESTIONNAIRE ÉCOLE

Ce questionnaire s'adresse d'une part aux établissements d'enseignement ordinaire tous niveaux confondus et d'autre part aux établissements d'enseignement spécialisé organisant le type 8 uniquement.  
Pour répondre, se reporter aux données du comptage du 15-01-06.

## 1. Identification

- 1.1. Code fase établissement 

--	--	--	--
- 1.2. Code fase implantation 

--	--	--	--
- 1.3. Code postal de l'implantation<sup>1</sup>

--	--	--	--	--	--

## 2. Niveau(x) d'études organisé(s) dans l'implantation<sup>1</sup>

- 2.1.  Enseignement maternel ordinaire
- 2.2.  Enseignement primaire ordinaire
- 2.3.  Enseignement secondaire ordinaire du 1<sup>er</sup> degré
- 2.4.  Enseignement secondaire ordinaire de transition (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés)
- 2.5.  Enseignement secondaire ordinaire de qualification (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés)
- 2.6.  Enseignement ordinaire en alternance.
- 2.7.  Enseignement primaire spécialisé de type 8

## 3. Population de l'implantation<sup>1</sup> au 15-01-06

- 3.1. Dans l'enseignement maternel ordinaire 

--	--	--	--
- 3.2. Dans l'enseignement primaire ordinaire 

--	--	--	--
- 3.3. Dans l'enseignement secondaire ordinaire 

--	--	--	--
- 3.4. Dans l'enseignement primaire spécialisé de type 8 

--	--	--	--

## 4. Nombre d'élèves primo-arrivants, au sens de l'article 2 du décret du 14 juin 2001, présents dans l'implantation<sup>1</sup> au 15-01-06 et inscrits

- 4.1. dans l'enseignement maternel ordinaire 

--	--	--	--
- 4.2. dans l'enseignement primaire ordinaire 

--	--	--	--
- 4.3. dans l'enseignement secondaire ordinaire 

--	--	--	--

## 5. Pour l'enseignement primaire ordinaire uniquement : l'établissement organisait-il au 15-01-06 des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement (cours ALE) au sens de l'article 32 du décret du 13 juillet 1998

OUI       NON

- Si oui, - nombre d'élèves ayant bénéficié du cours ALE en 2005-2006: 

--	--
- nombre de périodes générées pour le cours ALE  
dans le calcul des périodes utilisables pour l'encadrement 2005-2006 : 

--	--

## 6. Nombre d'élèves ne maîtrisant pas la langue de l'enseignement au sens de la définition ci-jointe et se trouvant dans l'implantation<sup>1</sup> au 15-01-06 inscrits dans :

- 6.1. l'enseignement maternel ordinaire 

--	--	--	--
- 6.2. l'enseignement primaire ordinaire 

--	--	--	--
- 6.3. l'enseignement secondaire ordinaire du 1<sup>er</sup> degré 

--	--	--	--
- 6.4. l'enseignement secondaire ordinaire de transition (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés) 

--	--	--	--
- 6.5. l'enseignement secondaire ordinaire de qualification (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés) 

--	--	--	--
- 6.6. l'enseignement ordinaire en alternance 

--	--	--	--
- 6.7. l'enseignement primaire spécialisé de type 8 

--	--	--	--

Date : 

--	--

 / 

--	--

 / 

--	--

 Le chef d'établissement (signature) :

Nombre de questionnaires élèves en annexe : 

--	--	--

<sup>1</sup> L'information est demandée à propos de l'implantation ou de l'établissement s'il s'agit d'un siège unique.



10591

**Recherche portant sur la non maîtrise de la langue de l'enseignement par les élèves issus de l'immigration**

# QUESTIONNAIRE ÉLÈVE

Ne complétez ce questionnaire que pour les élèves qui répondent à la définition ci-jointe de non maîtrise de la langue de l'enseignement. Pour répondre, se reporter aux données du comptage du 15-01-06.

- 1. Identification de l'élève :**  (attribuez un numéro de 1 à ... à l'élève concerné)
- 1.1. Code fase de l'établissement :
- 1.2. Code fase de l'implantation :
- 2. Code de nationalité :**  (cf. liste des pays et des codes ci-jointe)
- 3. Code du pays de naissance :**  (cf. liste des pays et des codes ci-jointe)
- 4. Sexe :**  M  F
- 5. Date de naissance :**  Jour  Mois  Année
- 6. Si l'élève n'est pas né en Belgique, date de son arrivée sur le territoire**  Jour  Mois  Année
- 7. Date de la 1<sup>ère</sup> inscription dans l'établissement :**  Jour  Mois  Année
- 8. Code postal du lieu de résidence de l'élève (même si domicile différent) :**
- 9. A la date du 15-01-06, l'élève possédait-il le statut de primo-arrivant, au sens de l'article 2 du décret du 14 juin 2001?** OUI  NON
- Si oui, c'est parce que l'élève répondait à la (aux) condition(s) suivante(s) :
- Il était mineur accompagnant une personne ayant introduit (ou il avait introduit lui-même) une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié (ou d'apatride) ou il s'était vu reconnaître la qualité de réfugié (ou d'apatride)
- Il était ressortissant d'un pays considéré comme pays en voie de développement tel que mentionné à l'article 2 de la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge ou d'un pays en transition aidé officiellement par l'O.C.D.E.
- 10. L'élève résidait-il dans une structure d'accueil?** OUI  NON
- Si oui :  Centre pour demandeurs d'asile  Initiative Locale d'Accueil  Centre pour mineurs non accompagné
- Autre : .....
- 11. Au 15-01-06, l'élève était inscrit :**
- Dans l'enseignement maternel :  M1  M2  M3  CP<sup>1</sup>
- Dans l'enseignement primaire :  Spécialisé type 8  P1  P2  P3  P4  P5  P6  CP<sup>1</sup>
- Dans l'enseignement secondaire du 1<sup>er</sup> degré :  1A  1B  2A  2P  AC<sup>2</sup>  CP<sup>1</sup>
- Dans l'ens. secondaire de transition :  3  4  5  6  CP<sup>1</sup>
- Dans l'ens. secondaire de qualification :  3TQ  3P  4TQ  4P  5TQ  5P  6TQ  6P  7TQ  7P
- Dans l'enseignement en alternance :  3TQ  3P  4TQ  4P  5TQ  5P  6TQ  6P  7TQ  7P
- 12. Au 15-01-06, quelle était la situation administrative de l'élève pour le calcul du capital période ou pour le calcul du nombre total de périodes-professeur ?**
- Si l'élève était inscrit dans l'enseignement ordinaire maternel, de quel coefficient bénéficie-t-il pour le calcul du capital périodes pour 2006-2007 ? ,
- Si l'élève était inscrit dans l'enseignement ordinaire primaire, de quel coefficient bénéficie-t-il pour le calcul des périodes ALE<sup>3</sup> pour 2006-2007 ?
- Si l'élève était inscrit dans l'enseignement secondaire en 1<sup>ère</sup> B, quel nombre de périodes-professeur<sup>4</sup> est généré par cet élève pour 2006-2007 ? ,

<sup>1</sup> Classe-passerelle.

<sup>2</sup> Année complémentaire.

<sup>3</sup> Les périodes permettant l'organisation d'un cours d'adaptation à la langue de l'enseignement (art.32 du décret du 13/07/1998).

<sup>4</sup> Le nombre de périodes-professeur généré par l'élève est le quotient de la division du nombre de périodes-professeur par le nombre d'élèves pour la catégorie à laquelle cet élève se rattache.